



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Moni
bel



20144581

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

26 NOV. 2020

Le greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0467 245 634**

Nom

(en entier) : **MELIMO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue des Waides, 10, 4890 Thimister-Clermont**

Objet de l'acte : Dépôt du projet de fusion par absorption de la société à responsabilité limitée PET & GARDEN et de la société anonyme HOUSE OF HARLEY par la société anonyme MELIMO

MELIMO

Société anonyme

Rue des Waides, 10

4890 Thimister-Clermont

RPM de Liège (division Verviers)

Numéro d'entreprise : 0467.245.634.

Projet de fusion par absorption de la société à responsabilité limitée PET & GARDEN et de la société anonyme HOUSE OF HARLEY par la société anonyme MELIMO

Conformément à l'article 12 :24 du Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de fusion par absorption de la société à responsabilité limitée PET & GARDEN et de la société anonyme HOUSE OF HARLEY par la société anonyme MELIMO.

Les organes de gestion des sociétés susmentionnées ont décidé de proposer à l'assemblée générale de leur société respective de procéder à une fusion par absorption, en vertu de laquelle tout le patrimoine des sociétés absorbées- en ce compris leurs droits et obligations, à savoir la société à responsabilité limitée PET & GARDEN et la société anonyme HOUSE OF HARLEY, sera transféré à la société absorbante, à savoir la société anonyme MELIMO.

La loi prévoit notamment (art. 12.24 du Code des sociétés et des associations) que les organes de gestion des sociétés participant à la fusion par absorption préparent un projet de fusion. Celui-ci peut être établi par acte authentique ou par acte sous seing privé et doit contenir certaines informations, notamment le rapport d'échange des actions et, le cas échéant, le montant de la soulte.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion par absorption dont question dans le présent projet.

Le dépôt des projets de fusion sera effectué et les assemblées générales dans la société absorbante et dans les sociétés absorbées appelées à se prononcer quant à la fusion seront tenues après le 01/01/2020. Par conséquent, ce sont les nouvelles dispositions du Code des sociétés et des associations qui sont applicables au présent projet de fusion et seront applicables aux assemblées générales appelées à se prononcer quant à la fusion.

En outre, la fusion entraînant une modification des statuts de la société absorbante qui interviendra au-delà du 01/01/2020, la société absorbante sera légalement tenue d'adapter ses statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations, au cours de l'assemblée appelée à se prononcer quant à la fusion.

Les organes de gestion des sociétés participant à la fusion par absorption ont décidé de proposer à l'assemblée générale de leur société respective de faire application des articles 12 : 25 et 12 : 26 du Code des sociétés et des associations afin de simplifier les formalités et procédures de la restructuration envisagée. Il ne sera dès lors pas rédigé de rapport écrit et circonstancié de l'organe de gestion (visé à l'article 12 : 25 du Code des Sociétés et des Associations) dans les sociétés participant à la fusion par absorption, ni de rapport du commissaire, ou à défaut de commissaire, d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe (visé à l'article 12 : 26 du Code des Sociétés et des Associations) sur le présent projet de fusion par absorption.

MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12 :24 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

I. Sociétés participant à la fusion

1. Société qui absorbera les autres sociétés, appelée société absorbante

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1.1. Forme

Société anonyme

1.2. Dénomination

MELIMO

1.3. Siège

4890 Thimister-Clermont, rue des Waides, 10.

1.4. Registre des personnes morales et numéro d'entreprise

RPM de Liège (division Verviers)

Numéro d'entreprise : 0467.245.634.

1.5. Historique de la société

La société a été constituée par acte reçu par Maître Philippe MERTENS, Notaire à Aubel, le 8 novembre 1999, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 novembre suivant sous le numéro 991120-359.

Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Philippe MERTENS, Notaire susmentionné, le 24 juin 2019, publié aux Annexes du Moniteur belge du 12 août suivant sous le numéro 19109574.

1.6. Représentation

La société est ici représentée par deux administrateurs, à savoir la société anonyme CRISMOBEL, président du conseil et administrateur-délégué, elle-même représentée par Monsieur Christophe MEECKERS en qualité de représentant permanent, et par Monsieur Régis MOLLON, administrateur.

1.7. Objet

La société a, conformément à l'article trois des statuts, ci-après intégralement reproduit, l'objet suivant :

« La société a, pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1.L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la location, la sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien d'immeubles industriels, notamment dans le cadre de convention d'entreposage et de stockage, ou d'immeubles commerciaux, de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien.

2.La conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier :

a)De tout bien immobilier accessoire aux biens immobiliers visés au numéro un ;

b)De parcomètres, ainsi que de tous autres appareils destinés à contrôler, empêcher ou limiter le stationnement de véhicules, tant sur la voie publique que dans les propriétés privées ;

c)De tous véhicules et machines à moteur, de tous accessoires de pièces de rechange, d'essence, d'huile, de pneumatique et de tous articles généralement quelconques de garage.

3.L'achat et la vente d'œuvres d'art et d'objets de collection.

4.La prestation de tous services dans le cadre de son projet, y compris la gestion de patrimoine.

5.La société peut réaliser son objet, directement ou indirectement, en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative ; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques ; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés. »

Les sociétés absorbées n'ayant plus d'activité commerciale, l'objet de la société absorbante est adapté à l'exercice des activités de la société après absorption des sociétés absorbées.

1.8. Capital et nombre d'actions

Le capital de la société s'élève à 1.824.019,67 euros. Il est représenté par 7.651 actions sans désignation de valeur nominale.

1.9. Situation patrimoniale de la société absorbante, la société anonyme MELIMO – situation comptable au 30/09/2020 :

Actif 11.030.316,50 euros

Actifs immobilisés 8.410.748,41 euros

Immobilisations corporelles 8.385.775,69 euros

Immobilisations financières 24.972,72 euros
 Actifs circulants 2.619.568,09 euros
 Créances à 1 an au plus 1.946.147,29 euros
 Valeurs disponibles 547.700,38 euros
 Comptes de régularisation 125.720,42 euros
 Passif 11.030.316,50 euros
 Capitaux propres 10.883.778,33 euros
 Capital souscrit 1.824.019,67 euros
 Réserves 8.948.893,76 euros
 Bénéfice reporté 79.646,19 euros
 Subsidies en capital 31.218,71 euros
 Provisions et impôts différés 53.141,21 euros
 Dettes 93.396,96 euros
 Dettes à un an au plus 93.396,96 euros

2. Première société qui sera absorbée par la société absorbante, appelée première société absorbée

2.1. Forme

Société à responsabilité limitée

2.2. Dénomination

PET & GARDEN

2.3. Siège

4890 Thimister-Clermont, rue des Waides, 10.

2.4. Registre des personnes morales et numéro d'entreprise

RPM de Liège (division Verviers)

Numéro d'entreprise : 0458.186.428.

2.5. Historique de la société

La société a été constituée par acte reçu par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 18 juin 1996, publié aux Annexes du Moniteur belge du 11 juillet suivant sous le numéro 960711-269.

Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Michel JACQUET, Notaire à Marche-en-Famenne, le 23 décembre 1999, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19 janvier 2000 sous le numéro 20000119-340.

2.6. Représentation

La société est ici représentée par ses deux administrateurs, à savoir la société anonyme CRISMOBEL, administrateur-délégué, elle-même représentée par Monsieur Christophe MEECKERS en qualité de représentant permanent, et par Monsieur Régis MOLLON, administrateur.

2.7. Objet

La société a, conformément à l'article trois des statuts, ci-après intégralement reproduit, l'objet suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger; pour elle-même ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles se rapportant au commerce d'animalerie, graineterie, de ventes d'animaux en général, dont de poissons, et tous les accessoires s'y rapportant, d'articles de décoration de jardins et de jardinerie en général, soit toutes les activités relatives à l'animal et au jardin dans son acceptation la plus large.

La société peut en outre accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

L'assemblée générale peut en se conformant aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales étendre ou modifier l'objet social. »

2.8. Capitaux propres indisponibles et nombre d'actions

Au 01/01/2020, le capital (150.000,00 euros) et la réserve légale (2.628,92 euros) ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres indisponibles, qui s'élèvent par conséquent à 152.628,92 euros.

150 actions nominatives ont été émises.

2.9. Situation patrimoniale de la première société absorbée, la société à responsabilité limitée PET & GARDEN – situation comptable au 30/09/2020 :

Actif 660.987,11 euros

Actifs immobilisés 650.000,00 euros

Immobilisations corporelles 650.000,00 euros

Actifs circulants 10.987,11 euros

Valeurs disponibles 9.444,55 euros

Comptes de régularisation 1.542,56 euros

Passif 660.987,11 euros

Capitaux propres 551.377,70 euros

Capitaux propres indisponibles 152.628,92 euros

Plus-values de réévaluation 563.517,71 euros

Perte reportée(164.768,93) euros

Dettes109.609,41 euros

Dettes à un an au plus 109.609,41 euros

3. Seconde société qui sera absorbée par la société absorbante, appelée seconde société absorbée

3.1. Forme

Société anonyme

3.2. Dénomination

HOUSE OF HARLEY

3.3. Siège

4890 Thimister-Clermont, rue des Waides, 10.

3.4.Registre des personnes morales et numéro d'entreprise

RPM de Liège (division Verviers)

Numéro d'entreprise : 0450.868.668.

3.5. Historique de la société

La société a été constituée sous la dénomination STEPH'S HOUSE OF HARLEY, par acte reçu par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 17 septembre 1993, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 octobre suivant sous le numéro 931013-39.

Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Charles WAUTERS, Notaire susmentionné, le 3 décembre 2008, publié aux Annexes du Moniteur belge du 24 décembre suivant sous le numéro 08198653.

3.6.Représentation

La société est ici représentée par ses deux administrateurs, à savoir la société anonyme CRISMOBEL, administrateur-délégué, elle-même représentée par Monsieur Christophe MEECKERS en qualité de représentant permanent, et par Monsieur Régis MOLLON, administrateur.

3.7. Objet

La société a, conformément à l'article deux des statuts, ci-après intégralement reproduit, l'objet suivant :

« La société a pour objet toutes opérations relatives au commerce, à la vente, à l'achat, à l'importation, à l'exportation, à la représentation, à la distribution, à la réparation et à la location de motos.

Elle peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. »

3.8.Capital et nombre d'actions

Le capital de la société s'élève à 249.157,41 euros. Il est représenté par 4.000 actions sans désignation de valeur nominale.

3.9. Situation patrimoniale de la seconde société absorbée, la société anonyme HOUSE OF HARLEY – situation comptable au 30/09/2020 :

Actif 1.193.038,98 euros

Actifs immobilisés 981.000,00 euros

Immobilisations corporelles 981.000,00 euros

Actifs circulants212.038,98 euros

Créances à 1 an au plus 172.197,80 euros

Valeurs disponibles 37.738,05 euros

Comptes de régularisation 2.103,13 euros

Passif 1.193.038,98 euros

Capitaux propres 1.186.358.95 euros

Capital souscrit249.157,41 euros

Plus-values de réévaluation 821.712,78 euros

Réserves9.915,14 euros

Bénéfice reporté 105.573.62 euros

Dettes6.680,03 euros

Dettes à un an au plus 6.680,03 euros

II.Rapport d'échange

1.Rapport d'échange suite à l'absorption de la société PET & GARDEN

1.1Il est proposé de procéder à la fusion par absorption de la société PET & GARDEN, sur base d'une situation comptable de la société absorbante arrêtée au 30/09/2020 et d'une situation comptable de la première société absorbée, la société PET & GARDEN arrêtée au 30/09/2020 dans laquelle a été actée une plus-value sur les immobilisations corporelles (terrains et constructions).

1.2.Le rapport d'échange s'établit conventionnellement comme suit :

Le rapport d'échange a été établi sur base des fonds propres de la société absorbante tels qu'ils résultent de la situation comptable de la société absorbante arrêtée au 30/09/2020 et sur base des fonds propres de la première société absorbée tels qu'ils résultent de la situation comptable de la première société absorbée arrêtée au 30/09/2020, à savoir :

Valeur des actions de la société absorbante : 10.883.778,33 euros (capitaux propres de la société absorbante au 30/09/2020) / 7.651 (nombre d'actions de la société absorbante) = 1.422,53 euros (valeur des actions de la société absorbante sur base de ses fonds propres au 30/09/2020)

Nombre d'actions de la société absorbante à émettre : 551.377,70 euros (actif net transféré de la première société absorbée, la société PET & GARDEN sur base de la situation comptable de la première société absorbée arrêtée au 30/09/2020) / 1.422,53 = en principe 387,60 arrondi à 388 nouvelles actions de la société absorbante pour 150 actions de la première société absorbée, la société PET & GARDEN.

En rémunération du patrimoine transféré par la première société absorbée, la société PET & GARDEN à la société absorbante, à savoir la société MELIMO, il sera créé 388 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale qui seront échangées contre les 150 actions de la première société absorbée, la société PET & GARDEN appartenant à l'actionnaire unique de cette dernière, la société anonyme CRISMOBEL.

Il n'y aura pas de soulte à payer.

2. Rapport d'échange suite à l'absorption de la société HOUSE OF HARLEY

2.1. Il est proposé de procéder à la fusion par absorption de la société HOUSE OF HARLEY, sur base d'une situation comptable de la société absorbante arrêtée au 30/09/2020 et d'une situation comptable de la seconde société absorbée, la société HOUSE OF HARLEY arrêtée au 30/09/2020 dans laquelle a été actée une plus-value sur les immobilisations corporelles (terrains et constructions).

2.2. Le rapport d'échange s'établit conventionnellement comme suit :

Le rapport d'échange a été établi sur base des fonds propres de la société absorbante tels qu'ils résultent de la situation comptable de la société absorbante arrêtée au 30/09/2020 et sur base des fonds propres de la seconde société absorbée tels qu'ils résultent de la situation comptable de la seconde société absorbée arrêtée au 30/09/2020, à savoir :

Valeur des actions de la société absorbante : 10.883.778,33 euros (capitaux propres de la société absorbante au 30/09/2020) / 7.651 (nombre d'actions de la société absorbante) = 1.422,53 euros (valeur des actions de la société absorbante sur base de ses fonds propres au 30/09/2020)

Nombre d'actions de la société absorbante à émettre : 1.186.260,77 euros (actif net transféré de la seconde société absorbée, la société HOUSE OF HARLEY sur base de la situation comptable de la seconde société absorbée arrêtée au 30/09/2020) / 1.422,53 = en principe 833,91 arrondi à 834 nouvelles actions de la société absorbante pour 4.000 actions de la seconde société absorbée, la société HOUSE OF HARLEY.

En rémunération du patrimoine transféré par la seconde société absorbée, la société HOUSE OF HARLEY à la société absorbante, à savoir la société MELIMO, il sera créé 834 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale qui seront échangées contre les 4.000 actions de la seconde société absorbée, la société HOUSE OF HARLEY appartenant à l'actionnaire unique de cette dernière, la société anonyme CARO HOUSE.

Il n'y aura pas de soulte à payer.

III. Modalités de remise des actions

Au plus tard dans le mois de la décision de fusion, il sera procédé par l'organe d'administration de la société absorbante, à l'inscription au registre des actions nominatives de la société absorbante, des 1.222 actions émises à l'occasion de la fusion. Les actions des deux sociétés absorbées seront annulées dans le registre des actions nominatives de ces sociétés.

IV. Date à partir de laquelle les actions nouvellement créées à l'occasion de la fusion donneront droit à participer aux bénéfices

Les 1.222 nouvelles actions de la société MELIMO, société absorbante, créées suite à la fusion par absorption des sociétés PET & GARDEN et HOUSE OF HARLEY donneront le même droit de participer aux bénéfices que les actions existantes de la société absorbante avant la fusion et ce, à compter du 01/10/2020.

V. Date à partir de laquelle les opérations de chacune des deux sociétés absorbées sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Toutes les opérations accomplies par chacune des deux sociétés absorbées sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 01/10/2020, zéro heure.

VI. Droits spéciaux à attribuer aux actionnaires des sociétés absorbées

Il n'y a, dans aucune des deux sociétés absorbées, des actions donnant des droits spéciaux à des actionnaires. Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la société absorbante à l'actionnaire unique de la première société absorbée ni à l'actionnaire unique de la seconde société absorbée, ni de mesures à proposer à leur égard.

VII. Emoluments spéciaux du réviseur

Conformément aux articles 12 : 25 et 12 : 26 du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires de chacune des trois sociétés participant à la fusion par absorption seront présents ou représentés lors de l'assemblée générale de leur société appelée à se prononcer quant à la fusion par absorption envisagée et renonceront à l'unanimité à l'application des articles 12 : 25 et 12 : 26 du Code des sociétés et des associations en tant qu'ils se rapportent aux rapports de fusion.

Par conséquent, le rapport de contrôle de réviseur prévu à l'article 12 : 26 du Code des sociétés et des associations n'est pas nécessaire et de tels émoluments ne seront en conséquence pas attribués.

VIII. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la fusion

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la fusion.

IX. Motifs de la fusion

La restructuration envisagée permettra notamment de poursuivre les objectifs suivants.



Le groupe TRICOBEL a un projet d'implantation à Hannut, rue de Landen en vue d'y construire un complexe immobilier, projet d'implantation qui a reçu un avis favorable du Conseil communal de la Commune de Hannut à en sa séance du 5/6/2020.

C'est la raison pour laquelle la société CRISMOBEL a acquis en juin dernier les actions de la société PET & GARDEN en vue d'acquérir l'immeuble sis à 4280 Hannut, rue de Landen, 94, appartenant à cette société, et les actions de la société CARO HOUSE OF HARLEY, et donc indirectement celles de sa filiale, la société HOUSE OF HARLEY, en vue d'acquérir l'immeuble appartenant à cette dernière sis à 4280 Hannut, rue de Landen 92, immeuble jouxtant celui appartenant à la société PET & GARDEN.

La société absorbante a pour seule activité la gestion d'un patrimoine immobilier et est par conséquent spécialisée dans la gestion d'un tel patrimoine.

Une restructuration du groupe TRICOBEL a été décidée en vue de faire de la société MELIMO, la société propriétaire de tous les immeubles d'exploitation du groupe et la gestionnaire de ce patrimoine immobilier.

Dans le cadre de cette restructuration, la société MELIMO a déjà, en date du 24/06/2019, absorbé la branche d'activité « gestion immobilière » de plusieurs sociétés du groupe, à savoir les sociétés ESMOBEL, MEETEX MODE, PEROBEL, SAJOBEL et NAMEBEL.

La présente fusion s'inscrit, dès lors, parfaitement dans le cadre de cette restructuration.

Elle permettra notamment de regrouper au sein d'une seule entité juridique l'ensemble des immeubles d'exploitation des sociétés absorbées et ce, dans le but notamment :

-d'assurer une gestion spécialisée de ce patrimoine immobilier

-d'intégrer les activités des sociétés absorbées au sein de l'unité TVA formée avec les autres sociétés du groupe TRICOBEL.

Cette fusion conduira, dès lors, à renforcer le patrimoine et les moyens financiers dans le but de développer les activités.

Remarquons enfin que la fusion envisagée ne procure aucun avantage fiscal particulier aux sociétés concernées ainsi qu'à ses actionnaires.

X. Clause particulière

Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner informent qu'aucune clause particulière ne doit être mentionnée.

XI. Déclarations finales

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de fusion par absorption dans le champ d'application des articles 211 du Code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 11 et 18 § 3 du Code de la TVA (régime de continuité) et 117 § 2 et 120 § 3 du code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport).

Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentielles.

Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette fusion ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

Au cas où ce projet de fusion ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par les trois sociétés participant à la fusion, par parts égales.

En cas d'approbation de l'opération, tous les frais non provisionnés dans l'une ou l'autre des sociétés, seront pris en charge par la société absorbante.

Le présent projet sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de la présente société par les soins des signataires du présent projet. Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant les assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le présent document contient quatorze (14) pages.

Ainsi fait et signé à Thimister-Clermont, au siège de la société absorbante, le 17 novembre 2020, en deux exemplaires originaux.

Pour la société absorbante,

la SA MELIMO

La SA CRISMOBEL

Président du conseil

Administrateur-délégué,

Représentée par Mr Christophe MEECKERS

Représentant permanent

Mr Régis MOLLON

Administrateur

Déposé en même temps au greffe : projet de fusion dans sa version intégrale

Pour la société absorbante,

la SA MELIMO

La SA CRISMOBEL

Président du conseil

Administrateur-délégué,

Représentée par Mr Christophe MEECKERS

Représentant permanent

Mr Régis MOLLON

Administrateur